

Organisations de la société civile africaine
(contribution appuyée par des entités accréditées de la société civile africaine)

Contributions aux documents de travail sur le Projet de Déclaration de principe et le Projet de Plan d'action (documents datés du 21 mars 2003),
Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

Présentées par les:

Le 31 mai 2003

Contributions au projet de Déclaration de principe : Document
WSIS/PCIP/DT/1-F

Section 1 A :

Nous reconnaissons que la fracture numérique entre le Nord et le Sud se trouve tout d'abord au niveau social, économique et politique. Pour réduire cette fracture, il est nécessaire d'améliorer les conditions économiques, sociales et politiques des pays en développement. Il faudrait donc se pencher instamment sur les questions comme l'analphabétisme dans les langues nationales et internationales de la grande majorité du peuple africain, l'annulation de la dette, l'établissement d'un réseau moderne de distribution de l'électricité et l'élimination des maladies graves qui sévissent sur le continent.

Le libéralisme économique, les programmes d'ajustement structurel et la mondialisation économique ne doivent pas exclure l'existence d'une fonction publique forte et efficace, car elle seule peut protéger l'équité sociale et les services universels, y compris dans des domaines aussi critiques que ceux de la santé et de l'éducation.

Section 1 B :

La société de l'information doit constituer un moyen de favoriser et de renforcer les droits de l'homme. Elle doit intensifier l'organisation de l'activité sociale, économique et culturelle, être fondée sur des principes de diversité, de transparence, de participation, de justice sociale et économique et être inspirée par des perspectives d'équité entre les sexes, les cultures et les régions.

La société de l'information en Afrique doit être axée sur l'individu et orientée sur le processus plutôt que d'être déterminée par la technologie.

LISTE DES ENJEUX :

1. Infrastructure de l'information et de la communication, financement et investissement, accessibilité économique, développement et durabilité :
 - La condition requise pour créer une société de l'information est l'existence d'une infrastructure efficace de l'information. L'état déplorable de l'information et des communications en Afrique représente actuellement le principal obstacle qui empêche de nombreux pays africains d'avoir accès à la société de l'information : il faut y remédier de façon prioritaire pour permettre à l'Afrique de faire partie de la société de l'information.
 - Reconnaître que les TIC sont un des outils et non la solution aux problèmes de développement humain auxquels fait face l'Afrique.

2. Accès à l'information et au savoir :
 - L'accès à l'information et au savoir doit être décentralisé, être offert au niveau du village, sous des formes et dans des langues accessibles et appropriés sur le plan culturel.
 - L'accès à l'information et au savoir doit être reconnu comme un droit de l'homme.

3. Le rôle des gouvernements, du secteur privé et de la société civile dans la promotion des TIC en faveur du développement :
 - Chaque société est composée de groupes d'individus et d'institutions qui ont différents intérêts et perspectives. La dominance des secteurs qui ont un pouvoir politique et un accès aux capitaux exclut le rôle de la société civile et sa perspective de défense des droits de l'homme. (Il est important que ceux qui détiennent le pouvoir politique et le capital n'assument pas un rôle dominant, excluant ainsi le rôle de la société civile et empêchant la société de l'information de progresser dans un cadre qui favorise les droits de l'homme.)
 - Le rôle de la société civile à part égale dans le triangle des secteurs partenaires doit être confirmé comme étant un IMPÉRATIF dans les conclusions du SMSI.
 - Les gouvernements doivent veiller au développement d'un cadre législatif et réglementaire approprié, qui tienne compte en particulier des besoins des groupes marginalisés.
 - Les gouvernements et les organismes d'intervention doivent veiller à ce que le financement et les licences des initiatives TIC comprennent des obligations et responsabilités sociales envers les communautés afin de minimiser les rapports d'exploitation.

4. Renforcement des capacités : développement des ressources humaines, éducation et formation :
 - Le renforcement des capacités est un investissement fondamental requis pour permettre aux Africains d'arriver dans l'ère de l'information et de gérer,

développer et concevoir une technologie de l'information qui réponde aux besoins particuliers des sociétés africaines.

- Le rôle que les Africains qualifiés de la diaspora peuvent jouer dans le développement des ressources humaines, de l'éducation et de la formation doit être pris en compte.

5. Fiabiliser et sécuriser les TIC :

- Chaque pays doit adopter des lois criminelles pour entraver les atteintes à la sécurité et à l'intégrité des systèmes informatiques, rendant ainsi criminel le piratage, les interceptions illicites et les obstructions à la disponibilité des systèmes informatiques.
- Tous les pays doivent avoir des procédures précises, conformes aux normes internationales sur la protection de la vie privée, qui gouvernent l'accès de l'État aux communications et données mémorisées lorsque requis à des fins d'enquêtes criminelles. De telles procédures permettent à l'État d'effectuer ses enquêtes tout en garantissant aux entreprises et aux consommateurs que l'État ne peut pas surveiller leurs communications sans une raison justifiable.
- Tous les groupes concernés, y compris les gouvernements, le secteur privé et les organisations de la société civile, doivent sensibiliser les utilisateurs individuels en les aidant à mieux comprendre la technologie et les répercussions de la confidentialité des transactions et interactions sur l'Internet, entre autres en offrant en ligne des ressources qui informent les utilisateurs des règlements relatifs à la confidentialité et des meilleures pratiques.

6. Environnement propice :

- Les environnements propices doivent être fondés sur un cadre des droits de l'homme et inclure le droit à la communication comme une condition essentielle à l'époque à laquelle nous vivons.

7. Applications des TIC :

- Les TIC doivent être pertinents aux objectifs de réduction de la pauvreté, non seulement par leurs effets sur la croissance économique, mais également en améliorant l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux autres services sociaux.
- Les TIC doivent être utilisés pour aider les personnes handicapées à vivre dans la dignité.
- Les décideurs doivent reconnaître la nécessité d'avoir des politiques qui favorisent l'innovation et les applications en vue de répondre aux besoins des personnes illettrées qui vivent souvent dans des régions sous-peuplées et qui ont davantage tendance à utiliser les centres de TIC d'accès public plutôt que leur propre système, et qui permettent d'exploiter les marchés que ces personnes constituent.

8. Identité culturelle et diversité linguistique, contenu local et développement des médias :

- L'utilisation de la technologie de l'information est à la merci des besoins de l'utilisateur. Le contenu doit être pertinent à ses besoins sinon il ne l'intéressera pas.
- Les lois sur le droit d'auteur sont axées sur la technologie et ont eu tendance à suivre le progrès des technologies de pointe conçues par le monde développé. De même les lois relatives à la protection de la propriété intellectuelle ont été formulées sur le modèle de lois existantes des pays développés. Elles mettent au désavantage la plupart des pays africains et des pays en développement en faisant obstacle au transfert de l'information, à l'accès à l'information et au développement du contenu. Ces lois doivent être révisées au plus vite pour remédier à cette situation.
- Les cadres réglementaires doivent protéger contre l'exploitation les droits de propriété intellectuelle des communautés.
- La convergence des moyens de communication traditionnels – la tradition orale, les médias communautaires, les contes – et des TIC doit exister dans tous les centres qu'utilisent les personnes illettrées de sorte qu'elles aient accès à une information non textuelle.
- Une attention spéciale doit être accordée à la sexospécificité dans la création du contenu.

9. Dimension éthique de la société de l'information :

- La société de l'information doit être développée au sein d'un cadre des droits de l'homme. Elle doit encourager la confiance (c.-à-d. offrir la sécurité et le respect de la vie privée) et la fiabilité (c.-à-d. fournir une structure de gouvernance et de réglementation transparente et responsable.)
- La société de l'information et l'utilisation des TIC doivent promouvoir l'unité africaine et la paix.
- Le Plan d'action de la société de l'information doit viser des objectifs tangibles et ne pas se contenter de déclarations politiques.

10. Coopération internationale et régionale :

- La mondialisation ne sert pas les intérêts des pays moins développés qui dépendent encore des pays industrialisés pour l'expertise, les ressources et les marchandises. Cette tendance ne peut être renversée que si un engagement est pris d'élaborer des solutions de provenance et d'appartenance africaines et que les pays développés sont disposés à renoncer aux profits qu'ils tirent actuellement de leurs rapports de toutes sortes avec l'Afrique.
- La pleine participation des pays développés tout comme des pays en développement à l'édification d'une société mondiale de l'information DOIT être garantie.

**Commentaires spécifiques au sujet du projet de Déclaration de principe :
Document WSIS/PCIP/DT/1-F:**

Sections A et B

- para. 3 : 'Développement durable' n'est pas un terme suffisamment complet – il faudrait dire 'développement démocratique durable'.
- para. 8 : La société de l'information doit privilégier l'être humain, être axée sur l'individu et la communauté et œuvrer au service de l'humanité. Elle doit être un environnement dans lequel les informations et les connaissances sont [créées et partagées,] diffusées et utilisées par toutes les couches de la population pour leur développement économique, social, culturel et politique.
- para. 10 : « Le respect de tous les droits de l'homme universellement reconnus... » (la formulation de cette phrase doit non seulement prévoir le respect de la législation et des accords, mais également de l'engagement à les mettre en œuvre.)
- para. 10 : La garantie d'un bon développement des capacités humaines, afin de pouvoir tirer pleinement parti des avantages des TIC, et la sensibilisation du public aux potentialités qu'elles offrent pour l'amélioration de la vie quotidienne de tous puisqu'elles permettent de vaincre les obstacles de la distance et du temps [et les obstacles sociaux et culturels].
- para. 11 : La société civile africaine se méfie des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et doute qu'une croissance ciblée de 7 % entraînera une réduction de la pauvreté de 15 % – nous ne pouvons pas les appuyer tels qu'ils sont.

Section C

- para. 22 : Accès au savoir : les particuliers, les organisations [et les communautés] doivent avoir accès à l'information,....
- para. 25 : Obstacles : plusieurs facteurs font obstacle à un accès équitable - disparités en matière d'éducation et d'alphabétisation, inégalités hommes / femmes, [incapacité physique,] différences dues à l'âge ou au revenu, absence de connectivité, insuffisance de la formation des utilisateurs, contraintes culturelles et linguistiques.
- para. 30 : Chacun doit être en mesure d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif [et pertinent] dans la société de l'information et en comprendre le fonctionnement.
- para. 32 : Renforcement des capacités pour permettre à chaque individu [et à chaque communauté] d'exploiter les potentialités des TIC : chaque individu [et chaque communauté] devrait s'attacher à définir ses propres besoins.
- para. 33 : Formation de spécialistes : il faut répondre à la demande croissante de spécialistes des TIC à tous les niveaux [et choisir des spécialistes des deux

sexes provenant de divers groupes ethniques et raciaux, provenances géographiques et groupes d'âge.]

Commentaires au sujet des contributions des observateurs au projet de Déclaration de principe du 21 mars : (Section II)

Section B :

- para. 7 : Cette phrase n'est pas comprise ?
- *para. 10 : On a l'impression que l'accent est mis sur le marché et que c'est le monde des affaires qui prend les initiatives. Un si important recours à ce secteur n'empêchera-t-il pas les autres secteurs de participer à la réglementation et à la gestion ? Si l'accent reste maintenu sur ce secteur, comment cela sera-t-il possible là où le secteur privé n'est pas assez développé ? Est-ce que cela donnera lieu à une intervention / domination externe et cela ne ralentira-t-il pas le développement du secteur privé local ?
- para.10 (2^e, page 8) : En adoptant des lois, règles et réglementations nationales qui consacrent la liberté individuelle et sanctionnent toute action, activité ou comportement susceptibles d'empiéter sur cette liberté. (Qu'est-ce que cela veut dire ?)

Contributions au sujet du projet de Plan d'action (Document WSIS/PCIP/DT/2-F, du 21 mars)

1. Infrastructure de l'information et de la communication: financement et investissement, accessibilité économique, développement, durabilité :
 - Il faut promouvoir et mettre en place des points d'échange Internet à l'intérieur des pays africains et entre ceux-ci pour intensifier la circulation par réseau d'une collectivité locale à une collectivité locale et réduire la nécessité d'acheminer par les réseaux internationaux la circulation des contacts entre collectivités locales.
 - Il faudrait établir un fonds de solidarité pour le développement de l'infrastructure des télécommunications dans les pays africains et les pays en développement.
 - L'Afrique a besoin d'un serveur-racine et d'un fort soutien des gouvernements et des fournisseurs de service Internet (FSI) pour la mise en œuvre de l'African Regional Internet Registry (AFRINIC) (en tant qu'organisation à but non lucratif) comme les autres RIR existants.
 - Le développement de l'infrastructure continentale africaine doit être équitable et ne pas se limiter aux régions côtières ou urbaines dans lesquelles les ressources naturelles sont exploitées et les sociétés multinationales exigent des systèmes de télécommunication de pointe.

- Il est nécessaire de développer une infrastructure de communication propre et spécifique à l'Afrique, telle qu'un système par satellite pour favoriser l'intégration régionale, la réduction des coûts de télécommunication, et rendre le signal disponible à l'usage public (RASCOM est considéré être une mesure temporaire).
- Les pays développés ne doivent pas profiter en achetant le spectre de pays en développement, ce qui va à l'encontre des principes du patrimoine commun et des ressources publiques.
- Le système vocal sur l'Internet est une importante solution pour les communications qui devrait être activement promu car il réduit le coût des appels.
- En développant les infrastructures, il faut veiller à ce que l'emplacement, le coût, l'accessibilité et le choix de technologie soient appropriés et pertinents aux communautés. Il faudra donc, au début, inclure les technologies qui sont adaptées aux infrastructures actuelles.
- Les politiques doivent tenir compte de la sexospécificité et les initiatives de développement durable doivent être réparties équitablement entre les hommes et les femmes. Les considérations d'équité entre les sexes doivent être un des fondements de la conceptualisation et de l'élaboration des politiques, et non être prises en compte après coup.

2. Accès à l'information et au savoir :

- Une augmentation de l'aide ciblée accordée par les économies développées du monde aux moins développées, visant spécifiquement les ressources habilitantes qui améliorent l'accès à l'information au niveau national, entre autres les services de base comme l'électrification.
- Les forums sur les politiques et les décisions relatives aux TIC doivent veiller à ce que l'Afrique soit représentée équitablement et que tous les groupes intéressés, pas seulement les gouvernements et le secteur privé, mais aussi les organisations de la société civile, puissent y participer effectivement.
- Les zones rurales doivent avoir accès à des sources d'énergie renouvelable et abordable pour l'électricité.
- Demande d'établir un fonds de solidarité numérique pour soutenir le développement de l'info-structure et des capacités en Afrique.

3. Le rôle des gouvernements, du secteur privé et de la société civile dans la promotion des TIC en faveur du développement :

- Les gouvernements des pays en développement doivent assumer un rôle proactif pour promouvoir et encourager la croissance des exportations et le commerce international. Ils doivent veiller à ce que ceux qui essaient de sortir de la marginalisation économique en raison de désavantages géographiques,

financiers, technologiques ou éducationnels, puissent bénéficier de la mondialisation et de l'économie de l'information.

- Garantir la participation de la société civile, et tout particulièrement des groupes marginalisés, à la conceptualisation, au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation des initiatives.
- Garantir la surveillance et l'évaluation des initiatives. Cette évaluation doit comporter une collecte de données sexospécifiques.

4. Renforcement des capacités : développement des ressources humaines, éducation et formation :

- Le renforcement des capacités doit porter en particulier sur l'éducation de base ainsi que sur l'augmentation des opportunités d'apprentissage continu, en mettant l'accent sur le développement d'un choix de compétences en TIC, l'alphabétisation de base, les compétences linguistiques et la capacité d'utiliser l'information pour habiliter les particuliers et les communautés (c.-à-d. les connaissances informationnelles).
- Le renforcement des capacités doit tirer parti des capacités existantes : inclure les besoins des communautés tels qu'elles les auront exprimés, le développement continu d'une équipe de spécialistes des TIC et d'autres politiques et règlements pertinents.
- La nature de l'environnement africain fait appel à une gamme d'approches différentes à la formation, y compris l'apprentissage à distance et la formation en milieu communautaire.
- Le renforcement des capacités doit être effectué également à un niveau institutionnel, y compris les échanges entre les institutions publiques et les communautés, ainsi que les écoles, les centres de recherche et les universités.
- Développement de programmes sur le plaidoyer pour habiliter les Africains à défendre leur propre cause.
- Un système d'apprentissage doit être créé qui assure la formation d'un leadership stratégique de qualité pour l'entrée de l'Afrique dans la société de l'information.
- Le renforcement des capacités doit aider des communautés et des groupes à devenir autonomes et pas seulement des personnes individuelles.
- Il faut encourager et aider les Africains de la diaspora qui ont des qualifications professionnelles à participer au développement de l'Afrique au moyen d'une gamme de programmes bien conçus – p. ex. bénévolat, rôle de mentor, détachements, contrats, etc.
- Il est nécessaire de remettre en question, dans tous les domaines du renforcement des capacités, les préjugés sexistes selon lesquels les femmes et

les filles ne devraient ni étudier, ni utiliser les TIC. La sensibilisation aux droits des femmes devrait être un des éléments à tous les niveaux de tous les programmes associés aux TIC et à l'éducation. Les femmes doivent avoir les mêmes chances d'obtenir une formation dans le domaine des TIC et de participer à la conception du matériel de formation.

5. Fiabiliser et sécuriser les TIC :

- Il faut promulguer des lois qui imposent des restrictions réelles sur la vie privée, l'anonymat et le cryptage, avec des mesures pour défendre les droits juridiques, y compris, le cas échéant, les droits à l'accès et les droits à un redressement en cas d'infraction.
- Il faut mettre en place des systèmes et des règlements qui facilitent les paiements par voie électronique, dans un cadre législatif qui garantisse que les consommateurs disposent de mesures de redressement au cas où la transaction échoue ou que les biens ou le service achetés s'avèrent insatisfaisants.
- Les acheteurs en ligne doivent avoir une garantie que les renseignements qu'ils fournissent en ligne ne seront pas utilisés à des fins abusives.
- Les normes d'interception doivent être définies pleinement et clairement dans la législation qui doit être à la disposition du public. Elles doivent être suffisamment précises pour empêcher les applications arbitraires et informer les citoyens des circonstances et conditions qui donnent droit aux autorités de procéder à une telle surveillance ou interception.
- La législation pour prévenir les cybercrimes ne doit pas imposer de limites à la conception, de normes techniques ni d'exigences de rétention des données aux fournisseurs de service, ce qui pourrait faire davantage obstacle à l'usage des TIC ou à la prestation de services dans les pays en développement en Afrique.
- Les gouvernements doivent promouvoir activement l'éducation et la sensibilisation des utilisateurs à la confidentialité en ligne et aux moyens de protéger la vie privée.

6. Créer un environnement propice :

- Les marchés des pays développés doivent promouvoir et faciliter l'inclusion des pays en développement d'Afrique dans les réseaux à large bande et leur usage des applications extranet / intranet en soutien de l'économie mondiale ce qui contribuerait à réduire le fossé, permettant ainsi aux négociants africains d'entrer dans l'économie mondiale de l'information et d'y participer réellement.
- Des politiques relatives aux TIC doivent être élaborées au niveau national pour assurer que les cadres législatif et institutionnel soient habilitants.

- Il faut également développer une infrastructure et des systèmes de données qui veillent à ce que les États soient prêts pour une cyber-gouvernance transparente.
- La communication efficace peut être obtenue grâce à un environnement propice de l'information qui soit caractérisé par :
 - des directives politiques
 - une législation
 - une stratégie claire
 - la dérégulation des télécommunications pour favoriser l'accès universel
 - une infrastructure de réseau fiable, évolutive et efficace
 - un développement des ressources humaines dans le domaine des TIC
 - une gestion du savoir
 - un accès abordable à l'information
 - un moyen naturel de collaboration et de conversation
 - une intégration fluide des services et réseaux
 - un accès universel
 - une sécurité en respectant la liberté d'expression
- Les nouvelles technologies sont habituellement à la portée de ceux qui en ont les moyens, le développement de l'infrastructure doit donc apporter une attention spéciale aux initiatives qui répondent aux besoins des pauvres.

7. Application des TIC :

- L'application des TIC aux industries traditionnelles telles que l'agriculture et la pêche pourrait les rendre considérablement plus rentables grâce à un meilleur accès à l'information sur le marché ainsi que sur les marchés existants et nouveaux. L'accès à une meilleure information sur l'exploitation agricole et les méthodes de pêche, sur les modèles qui optimisent le rendement et sur les données météorologiques pour déterminer les cycles de plantation, pourrait également être très utile.
- Les applications des TIC pour la santé, la documentation du savoir et des compétences indigènes en matière de santé et les multimédias pour actualiser les compétences des travailleurs de la santé des régions rurales doivent être appuyées et développées.
- Il faut promouvoir les TIC pour la bonne gouvernance, en particulier pour la sécurité des procédures de vote à partir des bureaux de scrutin éloignés, la gestion publique transparente des finances, la décentralisation des systèmes administratifs et une plus grande coopération entre les secteurs public et privé.
- Face au changement rapide des progrès technologiques et au coût exorbitant de l'équipement faisant l'objet d'une propriété exclusive et des solutions logicielles, qui sont discriminatoires contre l'Afrique lorsqu'elle tente de participer aux TIC pour le développement, les solutions logicielles d'exploitation libre se sont avérées être des options viables, économiques et durables permettant à l'Afrique de participer aux TIC pour le développement. Elles doivent être promues par l'Afrique et la communauté internationale.

8. Identité culturelle et diversité linguistique, contenu local et développement des médias :

- Les producteurs de contenu africains ont besoin d'un soutien pour accéder à la production; des locaux de distribution et d'investissement pour leur permettre de prendre part aux marchés mondiaux du contenu.
- Il doit y avoir des mécanismes de communication entre les gouvernements nationaux, les systèmes traditionnels de pouvoir des communautés rurales et la société civile.
- Il faut promouvoir les multimédias, y compris les médias communautaires en tant qu'outils de documentation et de développement du patrimoine rural africain.
- Les initiatives TIC doivent être pertinentes au contexte local et tirer parti du savoir oral local et des compétences de communication existantes.
- Il faut assurer l'intégration des médias communautaires à l'Internet pour encourager l'usage des langues locales sur l'Internet.
- Il faut développer des partenariats entre la société civile et les organisations médiatiques ainsi que des programmes de formation en collaboration avec le secteur privé.
- Il faut promouvoir les langues africaines afin d'éviter l'exclusion et consolider l'unité et la reconnaissance à travers le monde.
- La société de l'information doit veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle des populations pauvres et des peuples indigènes soient protégés contre l'exploitation. Elle doit également les aider à obtenir de l'information, à acquérir des connaissances et à profiter de leur propre savoir. Les structures de réglementation doivent inclure des droits et des obligations.
- Un langage sensible à la problématique homme-femme doit être utilisé dans toutes les circonstances.

9. Dimension éthique de la société de l'information :

- La société de l'information doit chercher à être un véhicule pour encourager l'apprentissage, l'échange d'information et de connaissances, la compréhension et le respect mutuels.

10. Coopération internationale et régionale :

- La coopération aux fins de développement entre les pays en développement et développés doit être garantie pour un véritable développement des capacités et de l'infrastructure et non pour intensifier le commerce qui profite aux pays déjà

favorisés et contribue fort peu aux solutions de provenance et d'appartenance africaines et gérées sur place.

- Un plan de développement accéléré, qui comporte des évaluations des impacts sociaux, culturels et environnementaux, est requis pour établir l'infrastructure et renforcer les capacités humaines et institutionnelles.
- Il est nécessaire d'encourager les échanges Sud-Sud sur les bonnes pratiques dans les domaines de l'investissement, la recherche et le développement, l'innovation et les stratégies.

**Commentaires spécifiques au sujet du projet de Plan d'action
(Document WSIS/PCIP/DT/2-F, du 21 mars)**

Section A :

- para. 2 : Réduire la fracture numérique : Les pays que nous représentons sont résolus à agir pour réduire la fracture numérique, qui est à la fois le résultat et l'un des éléments de causalité des différences que l'on peut observer d'un pays à l'autre et dans les pays eux-mêmes à divers niveaux - aspects économiques, sociaux et culturels, [emploi] éducation, soins de santé, accès au savoir.
- para.12 : L'amélioration de l'accès au savoir et à l'information devrait profiter aux personnes, aux organisations [et aux communautés].
- para. 17 (point 3) : La société civile, notamment les ONG, devrait travailler en étroite collaboration avec les communautés [et les autres secteurs] au renforcement des initiatives relevant des TIC.
- para. 22 (point 2) : « Dans l'obtention d'une formation aux TIC, les femmes devraient être à égalité de chances. » La phrase originale précédente est faible, peut-être qu'une autre comme « Dans l'obtention d'une formation aux TIC, les femmes devraient être [encouragées et aidées] [en modifiant les structures actuelles qui leur font obstacle. De plus, il faudrait accorder une attention à tous les besoins associés à l'alphabétisation de base, aux besoins linguistiques et aux connaissances informationnelles.] »
- para. 23 : Il devrait y avoir une phrase sur [La garantie que les femmes puissent perfectionner leurs compétences pour participer au développement de la formation, prendre part à la prise de décisions et contribuer au changement technologique à tous les niveaux.]

Fin

Liste d'appui :

- Alice Munyua, FEMNET
- Tracey Naughton, MISA
- M. Mustapha Masmoudi, Association Tunisienne de la Communication
- Dianna Mercorios, Abantu for Development
- D' Habib Sy, Aid Transparency
- John Dada, Fantsuam Foundation
- Natasha Primo, Womensnet
- Ken Lohento, Oridev et Information, Communication et Développement en Afrique
- Emmanuel Njenga, Association for Progressive Communications
- George Christensen, AMARC / Radio 1 Gambie

- Modeste Mutinga, president, Organisation des Médias d'Afrique Centrale, RDC
- Abdul Hafaem Ajijon, The Presidency, Nigeria
- Mawuko Zormelo, NCS, PMB, Ghana
- Francis Egbolchare, University of Ibadan, Nigeria
- Mkpe Abang, IT Telecom Digest, Nigeria
- Remmy Nweke, Champion Newspapers, Nigeria
- 'Gebenga Sesan, African Youth Initiative and Paradigm Initiative, Nigeria
- Leopold Armah, African Youth Initiative, Ghana
- Kay Raseroka, Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, Botswana
- Cyprian Ndikumana, Maison de la Presse du Burundi, Burundi
- Solange Kibelolo, Institut Panos, Paris, France
- Milton Aineruhanga, Wougnet, Ouganda
- James Nguo, ALIN, Kenya
- LeoPold Rweyemamu, DigIT Africa/ IT Vision - Tanzanie
- Johnstone Wanjala, Sikulu Sima Community Based Organisation, Kenya
- Abdullai Kamara, vice-président, Center for Media Studies and Peace Building Monrovia, LIBERIA
- Elijah Agevi, ITDG- EA, Kenya
- Beatrice Anne Anyango Rabar, Intermediate Technology Development Group- Afrique de l'Est
- Sounkalo Dembele, coordonnateur, SchoolNetI EARN, Mali
- Jennifer Radloff, Association for Progressive Communications-Africa-Women (APC-Africa-Women)
- Nish-Muthoni Matenjwa, Abantu for Development
- Y. Z. Ya'u, Centre for Information Technology and Development (CITAD)
- Ahmed K.Banya, Sierra Leone United Nations Association Freetown, Sierra Leone
- Yawo Assigbley, Information and Communication Division, Association of African Universities, Ghana
- Anne-Marie Marcotte, AXE Formation "Penser pour agir", Bamako, Mali